Informations de base

2001/2164(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Santé publique : lutte contre la résistance antimicrobienne **Subject** 3.10.10 Alimentation, législation alimentaire 4.20 Santé publique 4.60.02 Information du consommateur, publicité, étiquetage	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	ROD Didier (V/ALE)	28/08/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Santé	2384	2001-11-15

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Santé et sécurité alimentaire	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/06/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0333	Résumé

19/09/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/10/2001	Vote en commission		Résumé
09/10/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0318/2001	
23/10/2001	Décision du Parlement	T5-0539/2001	Résumé
23/10/2001	Fin de la procédure au Parlement		
15/11/2001	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
09/05/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/2164(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/5/15082

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0318/2001	09/10/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0539/2001 JO C 112 09.05.2002, p. 0028-0106 E	23/10/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0333	20/06/2001	Résumé
Document de suivi	COM(2005)0684	22/12/2005	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EU	Acte législatif de mise en oeuvre	32002H0077 JO L 034 05.02.2002, p. 0013-0016	15/11/2001	Résumé

Santé publique : lutte contre la résistance antimicrobienne

2001/2164(COS) - 15/11/2001 - Acte législatif de mise en oeuvre

OBJECTIF : établir une recommandation sur l'utilisation prudente des agents antimicrobiens en médecine humaine. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Recommandation 2002/77/CE du Conseil relative à l'utilisation prudente des agents antimicrobiens en médecine humaine. CONTENU : L'objectif est de mettre en place une série de stratégies visant à enrayer la tendance actuelle à l'utilisation excessive des antimicrobiens et à la consécutive multiplication des pathogènes résistants à ces agents. Ces stratégies devraient s'appuyer sur les meilleures pratiques scientifiques disponibles et comporter des mesures concernant la surveillance, l'éducation, l'information, la prévention, le contrôle et la recherche. Il est en outre demandé aux États membres de mettre en place d'ici au 15 novembre 2002, un mécanisme intersectoriel approprié pour la mise en oeuvre coordonnée des stratégies envisagées dans la recommandation. Enfin, des mesures sont prévues pour favoriser la coopération entre la Commission et les autres États membres en vue de définir des indicateurs permettant de contrôler la prescription des antimicrobiens dans les États membres. Le Conseil recommande aux États membres de faire rapport à la Commission sur la mise en oeuvre de la recommandation dans un délai de deux ans à compter de son adoption et ensuite, à la demande de la Commission, en vue de contribuer à son suivi au niveau communautaire et d'agir de manière appropriée dans le cadre des programmes d'action dans le domaine de la santé publique. À noter que la Commission est également invitée à proposer une méthodologie commune des définitions de cas, la nature et le type de données à recueillir pour la surveillance de la sensibilité des pathogènes résistants aux antimicrobiens. ENTRÉE EN VIGUEUR : 15 novembre 2001.

Santé publique : lutte contre la résistance antimicrobienne

2001/2164(COS) - 23/10/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Didier ROD (Verts/ALE, F), le Parlement européen se prononce en faveur d'une stratégie globale de lutte contre la résistance microbienne qui devrait porter non seulement sur la médecine, mais aussi sur la médecine vétérinaire, l'élevage et la protection des plantes. Il demande l'adoption d'une législation-cadre visant à limiter l'utilisation des agents antimicrobiens à un usage uniquement thérapeutique, dans tous les domaines, et à interdire le recours aux gènes de résistance aux antibiotiques dans les OGM, qui peuvent être disséminés dans l'environnement.

Santé publique : lutte contre la résistance antimicrobienne

2001/2164(COS) - 20/06/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer une stratégie communautaire de lutte contre la résistance antimicrobienne. CONTENU : l'apparition et la propagation de la résistance antimicrobienne sont devenues un problème majeur de santé publique, tant au sein de la Communauté que dans le reste du monde. Au sens de la présente communication, le terme "agent antimicrobien" désigne une substance produite de manière synthétique ou naturelle par des bactéries, des champignons ou des plantes, utilisée pour détruire ou empêcher la croissance des micro-organismes, tels que les bactéries, les virus et les champignons, et des parasites qui développent le phénomène de la résistance (en particulier les protozoaires). Les antibiotiques sont des substances possédant un effet antibactérien. Les avis scientifiques publiés récemment signalent qu'une action doit être entreprise sans tarder dans les domaines suivants: l'utilisation prudente des agents antimicrobiens, la prévention des maladies, l'élaboration de nouveaux produits et méthodes de traitement et le suivi de la situation. Même s'il existe déjà plusieurs mesures communautaires isolées en rapport avec la résistance antimicrobienne, une approche globale de la problématique s'impose manifestement. Dans ce contexte, la Commission propose de mettre sur pied une stratégie communautaire articulée autour de quatre domaines d'action: 1) Surveillance : suivre l'évolution et les effets des interventions par l'instauration et/ou le renforcement de systèmes de surveillance précis de la résistance antimicrobienne chez l'être humain et les animaux et de la consommation d'agents antimicrobiens. 2) Prévention des maladies transmissibles et lutte contre les infections pour réduire la nécessité de recourir à des agents antimicrobiens : cet aspect comprend l'utilisation prudente des agents antimicrobiens, ce qui nécessite l'amélioration des informations relatives aux médicaments antibactériens autorisés et la promotion d'actions éducatives à l'intention des professionnels et du grand public visant à modifier les habitudes comportementales. 3) Recherche et développement de produits : nouvelles méthodes de prévention et de traitement des infections et soutien continu aux activités de recherche de nouveaux médicaments et de solutions de remplacement. 4) Coopération internationale : une stratégie efficace requiert une coopération et une concertation étroites entre la Commission, les États membres et les autres parties concernées, en particulier à l'échelle internationale. La communication est accompagnée d'une proposition de recommandation du Conseil sur l'utilisation prudente des agents antimicrobiens en médecine humaine dans la Communauté européenne.